



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 10 - du 1er décembre 2010 au 23 mars 2012

Publié le : 26/03/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COLLECTIVITES LOCALES			
Arrêté	Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Radegonde	14/03/2012	p3
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de Blaye, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 2 avril 2012	12/03/2012	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Désignant Monsieur Lionel BEFFRE, préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde	16/03/2012	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Gérard Vandervooghel, responsable de service des impôts des particuliers de Libourne pour les agents chargés de l'accueil	01/12/2010	p6
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Gérard Vandervooghel, responsable de service des impôts des particuliers, à Mme Carole GALMICHE, adjoint au responsable	01/12/2010	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Gérard Vandervooghel, responsable de service des impôts des particuliers, pour les agents chargés du recouvrement	01/12/2010	p8
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Trésorier de STE FOY LA GRANDE	01/01/2012	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde	22/02/2012	p10
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière d'ouverture et de fermeture de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde	14/03/2012	p12
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Gérard Vandervooghel, responsable de service des impôts des particuliers, à M. Joël CAZENAVE-PIARROT, adjoint au responsable	15/03/2012	p14
Arrêté	Délégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	23/03/2012	p15
EDUCATION			
Arrêté	Création d'un lycée polyvalent à Bègles	20/03/2012	p18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU
PREFET

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2012

*ARRETE INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE
DANS LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-35, L 2121-36, L 2121-37; L 2121-38 et L 2121-39 ;

Vu la dissolution du conseil municipal de Sainte-Radegonde prononcée le 14 mars 2012, en conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Radegonde,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est instituée dans la commune de Sainte-Radegonde une délégation spéciale composée de :

- M. Raymond DAVID,
- M. Bernard TASTE,
- M. Michel DAUBIGEON

ARTICLE 2 : Cette délégation sera installée à la Mairie de Sainte-Radegonde le mardi 20 mars 2012;

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2121-39 du code général des collectivités territoriales les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Signé : Patrick STEFANINI

**ARRETE AUTORISANT M Jérôme BURCKEL
SOUS- PREFET DE BLAYE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 02 avril 2012**

-oOo-

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick Stefanini, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 17 août 2011 modifié donnant délégation de signature à **M Jérôme BURCKEL SOUS- PREFET DE BLAYE**

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er: M Jérôme BURCKEL, SOUS- PREFET DE BLAYE, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 02 avril 2012.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 12-03-2012

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 16 MARS 2012

Désignant Monsieur Lionel BEFFRE,
Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la
suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la
Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; notamment l'article 45.
- VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU l'absence, du 26 mars au 30 mars, de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

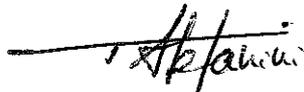
ARTICLE PREMIER - Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la Région Aquitaine **du 26 mars au 30 mars 2012**.

ARTICLE 2 - Monsieur Lionel BEFFRE bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

ARTICLE 3 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 MARS 2012

Le Préfet de Région


Patrick STEFANINI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LIBOURNE**

*Rue du Président Wilson
B.P. 201
33500 LIBOURNE*

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme Sophie Goulard, agente

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

A Libourne, le 01/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Gérard Vandevoghel

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LIBOURNE**

*Rue du Président Wilson
B.P. 201
33505 LIBOURNE cedex*

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Carole GALMICHE, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

A Libourne, le 01/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Gérard Vandevoghel

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LIBOURNE**

*Rue du Président Wilson
B.P. 201
33500 LIBOURNE*

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Danielle Morillon, contrôleur principal,
Mme Brigitte Verrier, contrôleur principal,
M. Joël Galera, contrôleur principal

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 500 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bordeaux.

A Libourne, le 01/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Gérard Vandevoghel

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Christine CHEMINEAU, nommée Trésorier de STE FOY LA GRANDE. par décision du 01/01/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame GAUTIER STEPHANIE, (Contrôleuse principale des finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Sainte Foy la Grande,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINTE FOY LA GRANDE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame PIROUX Christine, (contrôleuse des finances publiques)
- Madame SOBRADO annick, (contrôleuse des finances publiques)
- Madame DELILLE Thérèse, (agent administratif principal des finances publiques)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame ARDOIN Bernadette, (agent administratif principal des finances publiques), en matière d'opération de caisse
- Madame BESARION Jacqueline, (agent administratif principal des finances publiques), en matière d'opération de caisse
- Madame DELILLE Thérèse, (agent administratif principal des finances publiques), en matière d'opération de caisse

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier
Marie-Christine CHEMINEAU

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 22 FEVRIER 2012

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural modifié ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;
- VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;
- VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 15 février 2012 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :
- Pour l'ensemble des missions attribuées à la DDPP33 par :

✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre PARRIAUD**, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par Mme Nadine LESIZZA, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

➤ **Pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement,**

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Céline LOPEZ**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,
- ✓ **M Vincent HEUSSNER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire,

➤ **pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par**

- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef de pôle,
- ✓ **Mme Anne-Marie GOUTEL**, directrice départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services,
- ✓ **M Virshna HENG**, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
- ✓ **M François HUDRY**, inspecteur expert, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services,
- ✓ **Mme. Véronique GARY**, inspecteur expert, adjoint au chef de service de la protection économique des consommateurs,

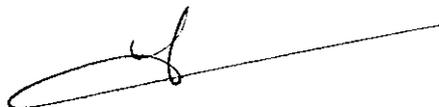
➤ **Pour les affaires relevant du secrétariat général, par**

- ✓ **Mme Corine MESMAIN**, attaché administratif, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2012

Yves CHARLES



Directeur Départemental

Arrêté du 14 mars 2012

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER
D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES
DÉCONCENTRES DE LA D.R.F.I.P. D'AQUITAINE ET DE LA
GIRONDE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 14 mars 2012
Le PREFET

Patrick STEFANINI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LIBOURNE**

*Rue du Président Wilson
B.P. 201
33505 LIBOURNE cedex*

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Joël CAZENAVE-PIARROT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

A Libourne, le 15/03/2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Gérard Vandervooghel

Inspecteur divisionnaire des Finances
Publiques



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU **23 MARS 2012**

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2010 portant nomination de Monsieur Hervé DURAND en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine, modifiée successivement par avenants du 2 mars 2010, du 13 janvier 2011 et 30 décembre 2011,

VU la décision du Directeur général en date du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de région Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision préfectorale du 12 avril 2010 modifiée par la décision préfectorale du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	60 000 K€

– Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .

– Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement d'Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à Hervé SERVAT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 5 – Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

ARTICLE 6 - La présente décision abroge et remplace la décision préfectorale du **6 juin 2011** donnant délégation de signature à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 MARS 2012**

Le Préfet de Région,



Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ DU 20 MARS 2012

**Arrêté relatif à la création d'un
lycée polyvalent à Bègles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics d'enseignement locaux ;

VU la délibération n° 2011.2704.SP du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 19 décembre 2011 approuvant la création du lycée polyvalent construit à Bègles ;

VU le courrier du 13 janvier 2012 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine proposant la création du lycée polyvalent construit à Bègles ;

VU l'avis favorable du Comité Académique de l'Éducation Nationale réuni le 17 février 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux favorable à l'ouverture du lycée polyvalent à Bègles en date du 16 mars 2012 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Un lycée codifié sous le RNE 0333273D est créé dans la commune de Bègles.

ARTICLE 2 - Cet établissement ouvrira à compter de la prochaine rentrée scolaire 2012-2013.

ARTICLE 3 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 mars 2012

Le Préfet de Région

Patrick STEFANINI